

ARRETE JCL/AG/24.05.29/574
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux d'aménagement de la piste cyclable
Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux d'aménagement de la piste cyclable qui doivent avoir lieu du **11 juillet au 09 août 2024**, Avenue du Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye, 37320 Esvres-sur-Indre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La voie Nord de l'avenue du Général de Gaulle sera interdite à la circulation de tous les véhicules sauf riverains et desserte locale entre la rue Léon Brûlon et l'avenue de Beugaillard du **11 juillet au 09 août 2024**.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

L'accès aux commerces sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME : DEVIATION

Du 11/07 au 09/08 en direction de l'Ouest, la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue Léon Brûlon, la rue de la Branchoire et l'Avenue de Beugaillard.

L'accès de la rue de l'Archerie sera maintenu pour l'entrée et la sortie des véhicules par l'avenue du Général de Gaulle en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE TROISIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 29 mai 2024,

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.